

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

IX- Approbation du projet d'aménagement de Monsieur Hugues Patrice CHARIN dans la zone 1AU du PLU.

Madame le Maire souligne que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique, s'est prononcée favorablement sur ce point.

Elle termine en rappelant que le projet de construction de Monsieur Hugues patrice CHARIN se situe sur deux parcelles au lieu-dit MOREL.

Approbation du projet d'aménagement de Monsieur Hugues Patrice CHARIN dans la zone 1AU du PLU **9/DCM2023/43**

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Monsieur Hugues Patrice CHARIN
Route de Gavaudière, Morel
97160 LE MOULE

Considérant que la présente demande a pour objet la construction d'une maison à usage de location. Qu'elle se compose de 2 logements de type T3 et sera de plain-pied et comportera un seul niveau.

ETAT INITIAL DU TERRAIN

Considérant que le projet se situe sur deux parcelles, AS 1071 & AS 1073, sises Route de Gavaudière lieu-dit MOREL, d'une superficie de 732,00 m².

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

nSaisissez du texte ici

31

AMENAGEMENT DU TERRAIN

Considérant que le terrain d'assiette du projet ne subira pas de grosses modifications et ne présente pas de pente. Qu'il n'est pas impacté par des contraintes majeures (au regard des risques naturels, à l'accès et à l'implantation du projet). Que l'implantation respecte les prospects d'urbanisme.

ASPECT EXTERIEUR

Considérant que les façades seront de couleurs claires, ainsi que la toiture.

TRAITEMENT DE LA CONSTRUCTION

Considérant que la maison sera de structure métallique et respectera les normes parasismiques et para cycloniques. Que la charpente sera à 4 pans, avec une couverture de type tôle ondulée pour une surface habitable de 117.00 m² et une hauteur de 2.91m à l'égout de toiture.

ACCES

Considérant que l'accès au terrain se fera par la parcelle AS 1071.

RESEAUX

Considérant que la maison sera reliée à des réseaux existants d'eau, de téléphone et d'électricité. Que le traitement des eaux usées sera assuré par l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique réunie le 03 avril 2023 a émis un avis favorable à ce sujet.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Monsieur Hugues Patrice CHARIN, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

X- Approbation du projet d'aménagement de Monsieur Vincent OXYBEL dans la zone 1AU du PLU.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Madame Le Maire souligne que le projet de construction de Monsieur Vincent OXYBEL se situe sur la parcelle sise Guenette, lieu-dit, MOREL.

Elle termine en soulignant que la commission Urbanisme, Aménagement, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique, s'est prononcée favorablement sur ce point.

*Approbation du projet d'aménagement
de Monsieur Vincent OXYBEL dans la zone 1AU du PLU*

10/DCM2023/44

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

DEMANDEUR : Monsieur Vincent OXYBEL

Lot. Gélas

97131 PETIT-CANAL

Considérant que la présente demande a pour objet la construction d'une maison à usage d'habitation de type T4. Qu'elle sera de plain-pied et comportera un seul niveau.

LE TERRAIN

Considérant que le projet se situe sur la parcelle cadastrée AS 42, sise guenette, route de Gavaudière lieu-dit MOREL, d'une superficie de 1000 m².

AMENAGEMENT DU TERRAIN

Considérant que le terrain d'assiette du projet ne subira pas de grosses modifications. Que ce terrain référencé ci-dessus présente une pente de 5 à 8%. Qu'il n'est pas impacté par des contraintes majeures (au regard des risques naturels, de l'accès et de l'implantation du projet).

Que l'implantation respecte les prospectifs d'urbanisme. Que les façades seront de couleurs grise et claire, ainsi que la toiture.

TRAITEMENT DE LA CONSTRUCTION

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que la maison sera de structure métallique et respectera les normes parasismiques et paracycloniques. Que les matériaux utilisés sont nobles (structure en béton armé avec des parements de pierre en façades).

Considérant que la charpente sera à 4 pans, avec une couverture de type tôle ondulée pour une surface habitable de 148.50 m² et une hauteur de 2.91m, à l'égout de toiture.

Considérant qu'une piscine attenante à la terrasse, un jardin arboré de plantes médicinales et d'arbres fruitiers seront réalisés. Qu'en annexe, un garage complètement couvert et ouvert d'une capacité de 2 places de parking d'une surface de 44,00 m². Qu'une clôture sera édifiée en maçonnerie avec palissade en aluminium gris avec une amorce de 20 cm de béton, un grillage rigide de 1,60 m ainsi qu'une haie végétale d'une hauteur totale de 1,80 m.

RESEAUX

Considérant que la maison sera reliée à des réseaux existants d'eau, de téléphone et d'électricité.

Que le traitement des eaux usées sera assuré par l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique réunie le 03 avril 2023 a émis un avis favorable à ce projet.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Monsieur Vincent OXYBEL, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XI- Déplacement de l'entrée d'agglomération ouest à la Baie.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Madame le Maire invite Madame Aurélie COPAVER Directrice des Interventions Techniques à expliquer la question.

Cette dernière porte à la connaissance des élus que compte-tenu des différents projets d'aménagement de la zone à savoir :

- L'aménagement de l'impasse Christiani par l'agence des 50 pas géométriques ;
- L'aménagement de la plage de la Baie et la création du Giratoire de la Baie au carrefour de la RN5 et de la route de Caillebot par la Région Guadeloupe ;
- La création d'un giratoire au carrefour de la RN5 et de la RD123 et l'aménagement de l'entrée d'agglomération par la Région Guadeloupe.

Cette dernière invite les élus à autoriser Le Maire à prendre un nouvel arrêté portant modification des limites de l'agglomération à la Baie.

Elle indique que le panneau d'agglomération sera positionné au niveau de l'épicerie de la Baie ce qui permettra d'abaisser la vitesse pratiquée dans cette zone.

Elle précise que la commission travaux courants et logistique s'est prononcée favorablement sur ce point.

Madame Justine BENIN interroge sur la possibilité d'obtenir un fond de carte présentant les différents projets.

Madame Aurélie COPAVER explique que ce sont différents projets qui n'ont pas été réalisés sur un même fond de carte, raison pour laquelle, une présentation de l'ensemble n'est pas disponible.

Madame Yvane RHINAN confirme que pour visualiser les différents projets, une vue d'ensemble serait plus appropriée.

Madame Le Maire indique que la création du giratoire relève de la compétence de la Région Guadeloupe, donc, le visuel n'est pas encore disponible. Elle précise que les organismes sont différents.

Madame Justine BENIN affirme que les explications de Madame Aurélie COPAVER sont claires et facilitent la compréhension de ce point.

Elle poursuit en ajoutant que la zone comprenant l'épicerie de Madame GASSION et la sortie de la chapelle est très accidentogène, raison pour laquelle, déplacer le panneau limitant la vitesse à 50 km/h représente une très bonne décision du Conseil.

Concernant l'épicerie GASSION, elle interroge Madame Aurélie COPAVER sur la matérialisation en ligne continue de la route. En effet, ajoute-elle, est-ce qu'une difficulté ne va pas se présenter par rapport au parking ?

Madame Aurélie COPAVER confirme l'existence d'une ligne continue, mais affirme que cette décision n'affecte en rien le fonctionnement de l'épicerie, puisqu'il s'agit d'un abaissement de vitesse.

Elle ajoute que la matérialisation de la route en pointillés permet le changement de voies entre la Nationale et la Départementale.

Monsieur Pierre PORLON rappelle que la Région envisage de réaliser un Rond-Point à ce niveau.

Madame le Maire explique que pour éviter la sortie de la route de la chapelle, très dangereuse, elle emprunte celle de la route de l'Anglais.

Madame Betty ARMOUGON souligne que c'est un projet qu'elle défend au niveau de cette collectivité, mais qui rencontre des obstacles, en citant par exemple le positionnement de la Chapelle.

Madame Yvane RHINAN confirme le caractère accidentogène de cette sortie de route et rebondit sur les propos de Madame Le Maire qui disait que pour éviter cette sortie elle empruntait la route de l'Anglais.

En effet, elle interpelle sur l'état défectueux de cette route communale, très fréquentée, compte tenu des circonstances et dit qu'elle nécessite un aménagement.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT signale une problématique supplémentaire concernant particulièrement les piétons, car affirme-t-elle, le marquage du passage pour piétons est pratiquement invisible.

Elle poursuit en disant, qu'il faut ajouter à cette situation, des automobilistes irrespectueux de la limitation de vitesse, en absence de ralentisseurs, qui roulent pratiquement à 80 km/h.

De plus, elle explique qu'avant l'installation des nouvelles lampes, pendant un mois et demi environ, la route était dans l'obscurité totale.

Elle ajoute que cette réhabilitation se fera rapidement.

Monsieur Pierre PORLON termine en affirmant que c'est une route nationale, en conséquence, le rafraîchissement du marquage relève de la responsabilité de la Région Guadeloupe.

Déplacement de l'entrée d'agglomération ouest à La Baie

11/DCM2023/45

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales et départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations,

Vu les dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route qui stipule que la limite de l'agglomération est définie par un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune en application des dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant qu'actuellement, l'entrée d'agglomération de La Baie se situe au droit de l'entrée du pont sur la route nationale 5,

Considérant que les projets d'aménagement dans la zone sont les suivants :

- Actuellement, l'aménagement de l'impasse Christiani par l'Agence des 50 pas ;
- A moyen terme, l'aménagement de la plage de La Baie et la création du giratoire de La Baie au carrefour de la RN5 et de la route de Caillebot par la Région Guadeloupe ;
- A plus long terme, la création d'un giratoire au carrefour de la RN5 et de la RD123 (en direction de Sainte-Marguerite) et l'aménagement de l'entrée d'agglomération par la Région Guadeloupe.

Considérant que le panneau d'entrée d'agglomération, qui matérialise la localisation de cette limite impose une adaptation de la vitesse imposant aux usagers de rouler à 50 km/h,

Considérant l'opportunité pour la ville qui serait de déplacer l'entrée d'agglomération juste après le carrefour de la RD123 (vers Sainte-Marguerite) afin de faciliter tous les types de déplacement entre les deux (2) projets de giratoire et ainsi assurer une harmonisation des usages et des activités notamment au niveau de la plage.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte des nouvelles limites de l'entrée d'agglomération devant être situées, juste après le carrefour de la RD123 (vers Sainte-Marguerite) afin de faciliter tous les types de déplacement entre les deux (2) projets de giratoire et ainsi assurer une harmonisation des usages et des activités notamment au niveau de la plage.

Article 2 : Un arrêté municipal devant décliner les modalités qui sera pris par Madame le Maire conformément à ses pouvoirs de Police.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.)

XII- Subvention accordée au Syndicat d'Initiative au titre de l'année 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les subventions des années précédentes attribuées au syndicat comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Année 2020 : 220 000€ ;
- Année 2021 : 220 000€ ;
- Année 2022 : 150 000€. (ralentissement des activités par rapport au contexte sanitaire lié au Covid 19).

Elle informe que pour cette année 2023, la collectivité a prévu d'attribuer un budget de 200 000€ au syndicat.

Madame Yvane RHINAN interroge sur la présentation du Syndicat de son bilan financier et de son rapport d'activités au comité d'attribution comme mentionné sur la notice.

Madame Rose-Marie LOQUES précise que le comité n'a pas débattu sur le montant de la subvention attribuée au syndicat car ce dernier était déjà inscrit dans le budget.

*Subvention accordée au Syndicat d'Initiative
au titre de l'année 2023*

12/DCM2023/46

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que par une délibération du 18 juin 2019, le Conseil municipal autorisait Le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le syndicat d'initiative du Moule, sur une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2023.

Les concours financiers de la ville étaient de l'ordre de :

- 220 000 euros en 2020 ;
- 220 000 euros en 2021 ;
- 150 000 euros en 2022.

Considérant que le versement de la subvention au titre de l'année 2023 est conditionné par :

- La présentation par l'association de son rapport d'activité ;
- La présentation de son bilan financier.

Considérant que ces formalités ayant été accomplies, il vous est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention au Syndicat d'Initiative de la Ville du Moule d'un montant de 200 000 Euros.

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du jeudi 04 mai 2023.

Où le Maire en son exposé,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

*Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 200 000 Euros au Syndicat d'Initiative de la Ville du Moule au titre de l'année 2023.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XIII- Evaluation de la subvention en nature accordée au Club Sportif Moulien (CSM) au titre de l'année 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le coût total de la mise à disposition de la subvention en nature accordée au club de la période de janvier à décembre 2022 était de **31 586, 36€**.

Elle ajoute qu'en 2022, le montant total des subventions (nature et numéraire) accordées au CSM était de de **71 586, 36 €**.

Elle termine en disant que la commission Sports et Loisirs s'est prononcée favorablement sur ce point le mardi 9 mai 2023.

*Evaluation de la subvention en nature accordée
au Club Sportif Moulien (CSM) au titre de l'année 2022*

13/DCM2023/47

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 03 février 2020, avec le CSM et couvre une période s'étendant de 2020 à 2022. Qu'elle a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le club.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que l'article 3 de ladite convention précise que « Dans le cas où la ville proposerait des prestations en nature à l'Association, le coût de celles-ci devrait être évalué et ajouté aux concours financiers de la Ville ».

Considérant que ces prestations, déclinées à l'article 14.2 de ladite convention font état :

- . Du marquage des 2 terrains de football de Calebassier ;
- . De l'entretien des terrains de football (tonte) ;
- . Des interventions sur l'éclairage des équipements sportifs ;
- . De la mise à disposition de 5 bungalows quatre fois par an, soit 20 bungalows ;
- . De la possibilité d'utiliser le gymnase et le terrain de « Beach soccer », sous réserve qu'ils soient disponibles.

Considérant qu'au titre de l'année 2022, les prestations en nature allouées au C.S.M. sont les suivantes :

Nota Bene :

- . nbre d'heures/mois = 151,67€
- . 1 semaine = 4.33

(1) MARQUAGE TERRAINS DE FOOTBALL

.3 agents de la régie des sports mobilisés pendant 6h/mois en moyenne à 22,50 €/h TTC en moyenne

➔ $3 \times 22,50€ \times 6 \times 11 = 4\,455,00 €$

.2 bidons de peinture/mois à 98, 00 € HT le bidon

➔ $98 \times 11 = 1\,078,00 €$

. Durée : 11 mois

TOTAL COÛT MARQUAGE DE JANVIER A DECEMBRE 2022 : 4455,00 € + 1 078, 00 € = 5 533,00 €

(2) TONTE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Données du marché tonte des terrains de football

. 11 128 m² de surface enherbée à 890,24 € HT/passage

. 10 385 m² de surfaces annexes à 830,80 € HT/passage

➔ Tonte surface enherbée 2 fois/mois pendant 8 mois (janvier, février, mars, aout, septembre, octobre, novembre, décembre), soit 14 243,84 €

➔ Tonte surface enherbée 1 fois/mois pendant 3 mois (avril, mai, juin), soit 2670,72 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

NO

40

→ Tonte surfaces annexes 1 fois/mois pendant 11 mois, soit 9138,80 €

TOTAL COÛT TONTE TERRAINS DE JANVIER A DECEMBRE 2022 :
14 243,84 € + 2670,72 € + 9138,80 € = 26053,36 €

(3) MISE A DISPOSITION HEBERGEMENT

Considérant qu'aucune mise à disposition au titre de l'année 2022.

**TOTAL COUT MISE A DISPOSITION EN NATURE DE JANVIER A
DECEMBRE 2022**

5 533, 00 € + 26 053, 36 € = 31 586,36 €

Subvention en numéraire : 40 000, 00€

**TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU CSM AU TITRE DE
L'ANNEE 2022 : 71 586, 36 €**

Considérant que la Commission Sports a examiné ce point lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De compléter la subvention en numéraire de 40 000,00 €, par des prestations en nature évaluées à 31 586,36 € au titre de l'année 2022, comme suit :

- Marquage du terrain de football : 5 533,00 €
- Tonte des terrains de football : 26 053,36 €

Article 2 : D'allouer au CSM a titre de l'année 2022, une subvention dont le montant total s'élève à 71 586,36 € et qui se décline comme suit :

- Subvention en numéraire : 40 000,00 €
- Subvention en nature : 31 586,36 €

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

Recueil de réception en préfecture
971-219711173-20230706-IDCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XIV- Demande de subvention de l'AS DYNAMO

Madame Le Maire précise que l'association est présidée par Monsieur Eugène DESBOIS et a pour buts :

- D'améliorer par la pratique des sports, par des réunions amicales, la conduite morale, culturelle et physique de ses adhérents en mettant à leur disposition tous les moyens qui leurs sont nécessaires. Elle est en matière de sport, assujettie aux règles de l'amateurisme.

- De mettre en place des actions à l'attention des séniors ;
- De développer toutes actions culturelles en direction des jeunes et des personnes âgées.

Elle indique que cette dernière, sollicite une subvention de 3000€.

Elle informe que le comité d'attribution de subvention a proposé un montant 1500€.

Madame Yvane RHINAN fait remarquer que lors de la manifestation, « 3 jou boul au moul » organisée par la ville, tous les clubs de football ont participé, excepté, l'Association Sportive et Culturelle Dynamo.

Elle poursuit en disant que les associations que la ville accompagne devraient contribuer aux activités organisées par celle-ci.

Elle souligne l'importance de le signifier à ces dernières.

Madame Rose-Marie LOQUES porte à la connaissance des élus que Monsieur Marcelin CHINGAN avait indiqué que ce club n'avait pas pu participer à cet évènement en raison des difficultés d'encadrement.

Demande de subvention de l'AS DYNAMO

14/DCM2023/48

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que cette association, présidée par Monsieur Eugène DESBOIS, a pour buts :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

- D'améliorer par la pratique des sports, par des réunions amicales, la conduite morale, culturelle et physique de ses adhérents en mettant à leur disposition tous les moyens qui leurs sont nécessaires. Elle est en matière de sport, assujettie aux règles de l'amateurisme.

- De mettre en place des actions à l'attention des séniors ;
- De développer toutes actions culturelles en direction des jeunes et des personnes âgées.

Considérant qu'elle a été créée en 1960, et elle compte 160 licenciés.

- **Projet :**
 - Participation de la section U 13 à la compétition « Paris Wold Games » du 09 au 15 juillet 2023.
 - Transformer ce voyage, en sortie pédagogique et sportive intitulée « Le savoir Vivre Ensemble » conduisant à renforcer l'esprit de solidarité ainsi que les acquis, et consolider la volonté citoyenne dans leurs milieux sportifs et familiaux
- **Subvention sollicitée :** 3 000 €
- **Pièces Fournies :**
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration (CA) ;
 - Bilan financier ;
 - Justificatifs de la dernière subvention attribuée ;
 - Bilan d'activités ;
 - Statuts ;
 - RIB.
- **Subvention antérieure :** 30 000 € (fonctionnement)

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 1 500 Euros.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 500.00 Euros à l'AS DYNAMO.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XIV-1- Demande de subvention de l'AS INCREVABLES

Madame Le Maire informe les élus que cette association de football féminin, présidée par Madame Julie PETRUS, compte 95 adhérents.

Elle ajoute que cette dernière vise le développement culturel de ses membres et a aussi pour objectifs d'offrir la possibilité aux jeunes femmes du Moule de s'épanouir et de s'exprimer par le biais du sport.

Elle indique qu'elle sollicite une subvention à hauteur de 10 000€.

Elle explique que cette association souhaite un accompagnement pour un voyage mais sollicitera également une subvention de fonctionnement.

Elle ajoute que la collectivité ne sera plus en mesure de subventionner les deux, raison pour laquelle le comité de suivi d'attribution de subvention a proposé la somme de 1 500€.

Toutefois, elle porte à la connaissance des élus que suite à un entretien avec Madame la Présidente, Julie PETRUS, la somme de 10 000 € sollicitée sera utilisée pour les dépenses liées au voyage mais également pour le fonctionnement de cette dernière en 2023.

Elle termine en disant qu'après ces explications, elle propose d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 11 000€, comme l'année dernière.

Monsieur Pierre PORLON propose que cette somme de 11 000€ soit une subvention de fonctionnement pour l'Association.

Madame le Maire termine en confirmant que ce sera une subvention qu'elle utilisera comme elle le souhaite.

Monsieur Marcelin CHINGAN rappelle que l'association devrait fournir les justificatifs d'utilisation de la subvention de fonctionnement antérieure pour prétendre à une nouvelle.

Demande de subvention de l'AS LES INCREVABLES

14-1/DCM2023/49

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette association de football féminin comptant 95 adhérents, est présidée par Madame Julie PETRUS.

Considérant que l'association « Les Increvables » vise le développement culturel de ses membres. Qu'elle a aussi pour objectifs d'offrir la possibilité aux jeunes femmes du Moule de s'épanouir et de s'exprimer par le biais du sport.

- **Projet :**
 - Participation des sections U13/U14 au tournoi « Paris World Games » du 09 au 15 juillet 2023.
 - Il s'agira également de leur premier voyage en France.
- **Subvention sollicitée :** 10 000 €
- **Pièces Fournies :**
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration (CA) ;
 - Bilan financier ;
 - Justificatifs de la dernière subvention attribuée ;
 - Bilan d'Activités ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

-Statuts ;

-RIB.

- Subvention antérieure : 11 000 € (fonctionnement)

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 1 500 Euros.

Considérant le débat instauré en séance à l'issu duquel il a été proposé de majorer cette proposition en la portant à 11 000 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 Euros à l'AS LES INCREVABLES.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XIV-2-Demande de subvention de MOUL'TAEKWONDO

Madame Le Maire informe les élus que l'association sollicite une subvention de 50 000€.

Elle précise que le comité d'attribution de subvention a proposé la somme de 15000€.

Elle termine en soulignant que les années antérieures, l'association émergeait au contrat de ville.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association a été créée en 1976, et est présidée par Madame Muriel FOSTIN. Qu'elle est composée d'environ 150 licenciés, son activité principale est l'enseignement du taekwondo, qui est un sport de compétition, incarné par un art martial très ancien, d'origine coréenne.

Considérant qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement pour mettre en œuvre différentes actions à travers le sport, en direction de publics variés, aux prises avec des questions de société.

- Objectifs : Développer les activités suivantes :
 - le taekwondo pour les seniors ;
 - l'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles ;
 - le taekwondo pour les adultes en situation de handicap ;
 - le taekwondo comme allié de la féminité ;
 - le beach Taekwondo : sport en famille.

- Subvention sollicitée : 50 000 €

- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration ;
 - Bilans financiers ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Statuts ;
 - RIB.

- Subvention antérieure : Aucune au cours des 2 dernières années

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 15 000 Euros.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'Association MOUL'TAEKWONDO.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XIV-3-Demande de subvention de l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Madame Le Maire porte à la connaissance des élus que l'association souhaite réaliser les activités qui permettront des temps d'échanges et procureront aux employés des moments de répit et de ravissement.

Elle précise que cette dernière sollicite une subvention de 30 000€, le comité a proposé le montant de 15 000€.

Madame Betty ARMOUGON propose d'augmenter cette subvention à 20 000€.

Madame Le Maire termine en soulignant que le comité a proposé 15 000€, cependant une réflexion pour l'augmentation de la subvention sera menée à ce sujet l'année prochaine.

*Demande de subvention de l'AMICALE
DU PERSONNEL COMMUNAL*

14-3/DCM2023/51

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que L'Amicale du Personnel Communal est présidée par Monsieur Erick PLATON. Qu'elle est composée d'agents municipaux et a pour but de développer entre ceux-ci des liens de fraternité et de solidarité, à travers la réalisation de rencontres artistiques, sportives, littéraires, de sorties touristiques et d'actions à caractère social.

Considérant qu'elle est restée en sommeil durant les 3 dernières années, en raison de la crise sanitaire. Qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement pour réaliser les activités qui permettront des temps d'échanges et procureront aux employés des moments de répit et de ravissement.

- Objectifs : Dans le contexte post COVID, lutter contre l'isolement par la mise en place de sorties et d'activités conviviales, familiales et sportives.
- Subvention sollicitée : 30 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration ;
 - Bilans financiers ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Statuts ;
 - RIB.
- Subvention antérieure : Aucune au cours des 3 dernières années

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 15 000 Euros.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XV- Créations d'emplois budgétaires permanents

Madame Le Maire invite Madame Nadège RANGASSAMY à expliquer ce point.

Elle débute son intervention en précisant que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle poursuit en disant que le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de policiers municipaux à temps complet qui pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	TC
	Gardien-brigadier	C	TC

- Un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet et qui sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique, associé au grade suivant.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
ASVP	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un emploi d'assistant(e) juridique et administratif(ve) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Il pourra être associé au grade suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) juridique et administratif(ve)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Un emploi d'assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Il pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC

- La création de 2 emplois de mandataires pour la régie unique qui pourront être associés aux grades suivants :

Service de Régie Unique			
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Responsable du service de régie unique	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC
Mandataires	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC

Elle termine en disant que le Conseil Municipal doit :

- Adopter la proposition de création d'emplois ;
- Modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Créations d'emplois budgétaires permanents

15/DCM2023/52

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, comme suit :

- 3 emplois de policiers municipaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
 - Effectuer des recherches et relever les infractions,
 - Rédiger et transmettre les rapports et les procès-verbaux,
 - Assurer l'accueil et le renseignement du public,
 - Assurer des activités de terrain,
 - Assurer une permanence opérationnelle et organisationnelle.....

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité).

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	TC
	Gardien-brigadier	C	TC

- Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Surveiller et relever des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
 - Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques,
 - Faire de la prévention aux abords des équipements et lieux publics,
 - Renseigner les usagers des voies publiques.

L'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique et pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
ASVP	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un emploi d'assistant(e) juridique et administratif(ve) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Assure l'accueil des administrés dans le cadre du Service Juridique et du PAD,
- Informe et oriente les usagers,
- Assure la gestion des assurances de la collectivité et des sinistres,

- Rédige et contrôle les actes de la collectivité (arrêtés, notices, conventions, notes, consultations juridiques...),
- Assiste le responsable dans la gestion et le suivi des dossiers du service juridique.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière administrative.

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) juridique et administratif(ve)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

➤ Un emploi d'assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires relevant de la filière administrative,

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC

- Assure sous le contrôle de la Directrice des Achats et Concessions la gestion administrative des procédures de passation des marchés publics et concessions,

- Assure sous le contrôle de la Directrice des Achats et Concessions la rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de fournitures, services et travaux,

- Satisfait aux nombreuses tâches journalières (rédaction et suivi des conventions et des marchés, secrétariat de la commission d'appel d'offres, PV de réunions des CAO etc.)

➤ La création d'un emploi de responsable de la régie unique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230706-1DCM202360-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Assurer la responsabilité et le management du service de régie unique,
- Gérer l'activité de la régie d'avance et de recettes rationalisée de la collectivité,
- Concevoir et mettre en œuvre l'ensemble des procédures et des outils pour la gestion de l'activité,
- Contrôler et évaluer la qualité de l'accueil du public,
- Mettre en œuvre et suivre un bilan par services et *reporting* réguliers....

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B ou C* de la filière *administrative*,

➤ *La création de 2 emplois de mandataires pour la régie unique*

- Collecte journalière des caisses,
- Gestion des stocks de valeurs inactives,
- Accueil et encaissement.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière *administrative*,

Ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

Service de Régie Unique			
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Responsable du service de régie unique	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC
Mandataires	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De créer :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- 3 emplois de policiers municipaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
 - Effectuer des recherches et relever les infractions,
 - Rédiger et transmettre les rapports et les procès-verbaux,
 - Assurer l'accueil et le renseignement du public,
 - Assurer des activités de terrain,
 - Assurer une permanence opérationnelle et organisationnelle.....

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité).

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	TC
	Gardien-brigadier	C	TC

- Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Surveiller et relever des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,
 - Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques,
 - Faire de la prévention aux abords des équipements et lieux publics,
 - Renseigner les usagers des voies publiques.

L'emploi sera pourvu par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière technique et pourra être associé aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
ASVP	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Un emploi d'assistant(e) juridique et administratif(ve) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Assure l'accueil des administrés dans le cadre du Service Juridique et du PAD,
 - Informe et oriente les usagers,
 - Assure la gestion des assurances de la collectivité et des sinistres,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Rédige et contrôle les actes de la collectivité (arrêtés, notices, conventions, notes, consultations juridiques...),
- Assiste le responsable dans la gestion et le suivi des dossiers du service juridique.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière administrative.

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) juridique et administratif(ve)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

➤ Un emploi d'assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires relevant de la filière administrative,

Ils pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Assistant(e) du responsable du service de passation des achats et concessions	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC

- Assure sous le contrôle de la Directrice des Achats et Concessions la gestion administrative des procédures de passation des marchés publics et concessions,

- Assure sous le contrôle de la Directrice des Achats et Concessions la rédaction des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de fournitures, services et travaux,

- Satisfait aux nombreuses tâches journalières (rédaction et suivi des conventions et des marchés, secrétariat de la commission d'appel d'offres, PV de réunions des CAO etc.)

➤ La création d'un emploi de responsable de la régie unique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la responsabilité et le management du service de régie unique,
- Gérer l'activité de la régie d'avance et de recettes rationalisée de la collectivité,

- Concevoir et mettre en œuvre l'ensemble des procédures et des outils pour la gestion de l'activité,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- Contrôler et évaluer la qualité de l'accueil du public,
- Mettre en œuvre et suivre un bilan par services et *reporting* réguliers....

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B ou C* de la filière *administrative*.

➤ *La création de 2 emplois de mandataires pour la régie unique*

- Collecte journalière des caisses,
- Gestion des stocks de valeurs inactives,
- Accueil et encaissement.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière *administrative*,

Ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

Service de Régie Unique			
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Responsable du service de régie unique	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC
Mandataires	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade ;

Article 3 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois ;

Article 4 : D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants au chapitre 012, article 64111 ;

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

XVI- Augmentation de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la Régie des Sports et de Loisirs de La Ville.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la manifestation intitulée « les 15 kilomètres de la Régie des Sports : courir à Moule » qui se déroulera le 18 mai se répète chaque année à la mémoire de Monsieur Ali OUANA, ancien Directeur de la Régie des Sports et de Loisirs.

Elle termine en expliquant que dans le but de procéder à la remise des prix en numéraire, laquelle ne pouvant être différée, une délibération doit être prise pour autoriser :

- L'augmentation de l'avance de la régie des Sports et de Loisirs pour un montant 9 260,00€ ;
- La remise de celui-ci en numéraire.

Délibération autorisant l'augmentation de l'avance de la Régie d'avances et de recettes auprès de la Régie des sports et des Loisirs de la Ville.

16/DCM2023/53

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération municipale n° 3 du 11 Juin 2020 relative aux attributions déléguées au Maire, en application de l'article L.2122-22 al. 7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités mises en œuvre par la Régie des Sports et de Loisirs, une régie d'avances et de recettes a été instituée en date du 13 novembre 2003, auprès de cette dernière afin de faciliter son fonctionnement, et procéder aux opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local, au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.

Considérant que cet arrêté constitutif a été modifié par différents arrêtés en date du 21/08/2009, du 18/03/2010, du 26/05/2011 et du 16 avril 2014.

Considérant que le dernier arrêté modificatif en date du 16 avril 2014, en son article 6 alinéa 2, précise les termes suivants : « Le montant de l'avance est ponctuellement porté à 10 000,00€ (dix mille euros) maximum sur présentation de justificatifs arrêtés à l'occasion des manifestations organisées par la Régie des Sports et des Loisirs ».

Accusé de réception en préfecture
971219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

l'alinéa 6 de l'article 5 dudit arrêté qui prévoit les dépenses telles que « les récompenses à l'occasion de manifestations sportives ponctuelles (coupes, médailles, T-shirts, casquettes, petits équipements et prix).

Considérant que la Régie des Sports et des Loisirs met en œuvre le 18 mai 2023 une manifestation qui s'intitule « les 15 kilomètres de la Régie des Sports : courir à Moule ».

Considérant que cette manifestation prévoit l'attribution de prix suivants, pour un total de 9260,00€ :

SENIORS ET MASTER 0 HOMMES

1^{ER} PRIX	250€	8^{EME} PRIX	60€
2^{EME} PRIX	200€		
3^{EME} PRIX	120€		
4^{EME} PRIX	100€		
5^{EME} PRIX	90€		
6^{EME} PRIX	75€		
7^{EME} PRIX	65€		

MASTER 1, 2 HOMMES

1^{ER} PRIX	200€	8^{EME} PRIX	55€
2^{EME} PRIX	150€		
3^{EME} PRIX	100€		
4^{EME} PRIX	90€		
5^{EME} PRIX	80€		
6^{EME} PRIX	70€		
7^{EME} PRIX	60€		

MASTERS 3, 4 HOMMES

1^{ER} PRIX	200€	8^{EME} PRIX	55€
2^{EME} PRIX	150€		
3^{EME} PRIX	100€		
4^{EME} PRIX	90€		
5^{EME} PRIX	80€		
6^{EME} PRIX	70€		
7^{EME} PRIX	60€		

MASTERS 5, 6 HOMMES

1^{ER} PRIX	200€	8^{EME} PRIX	55€
2^{EME} PRIX	150€		

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

3EME PRIX	100€		
4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		
7EME PRIX	60€		

MASTERS 7et + HOMMES

1^{ER} PRIX	200€	8EME PRIX	55€
2EME PRIX	150€		
3EME PRIX	100€		
4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		
7EME PRIX	60€		

SENIORS ET MASTERS 0 FEMMES

1^{ER} PRIX	250€	8EME PRIX	60€
2EME PRIX	200€		
3EME PRIX	120€		
4EME PRIX	100€		
5EME PRIX	90€		
6EME PRIX	75€		
7EME PRIX	65€		

MASTERS 1, 2 FEMMES

1^{ER} PRIX	200€	7EME PRIX	60€
2EME PRIX	150€	8EME PRIX	55€
3EME PRIX	100€		
4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		

MASTERS 3, 4 FEMMES

1^{ER} PRIX	200€	7EME PRIX	60€
2EME PRIX	150€	8EME PRIX	55€
3EME PRIX	100€		

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		

MASTERS 5, 6 FEMMES

1 ^{ER} PRIX	200€	7EME PRIX	60€
2EME PRIX	150€	8EME PRIX	55€
3EME PRIX	100€		
4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		

MASTERS 7 et + FEMMES

1 ^{ER} PRIX	200€	7EME PRIX	60€
2EME PRIX	150€	8EME PRIX	55€
3EME PRIX	100€		
4EME PRIX	90€		
5EME PRIX	80€		
6EME PRIX	70€		

CLASSEMENT HANDI SPORT

1 ^{ER} PRIX	200€
2EME PRIX	150€
3EME PRIX	100€

CLASSEMENT JEUNES DE 16 A 19 ANS GARCONS

1ER PRIX GARCON	100€
2EME PRIX GARCON	75€
3EME PRIX GARCON	50€

CLASSEMENT JEUNES DE 16 A 19 ANS FILLES

1ER PRIX GARCON	100€
2EME PRIX GARCON	75€
3EME PRIX GARCON	50€

Considérant que la commission Sports s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mardi 9 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser l'augmentation de l'avance de manière exceptionnelle de la Régie d'avances et de recettes de la Régie des Sports et des Loisirs de la Ville du Moule, pour un montant de 10 000€ (dix mille euros), dans le cadre de la mise en œuvre de la manifestation intitulée « les 15 kilomètres de la Régie des Sports : courir à Moule » ;

Article 2 : De procéder à la remise en numéraire de la somme de neuf mille deux cent soixante euros (9 260, 00 €) au Régisseur de la Régie d'avances et de recettes auprès de la Régie des Sports et des Loisirs.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à l'augmentation de l'avance concernée.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr.)

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 22.

Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023.

Le Secrétaire de séance,



Pierre PORLON



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-1DCM202360-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

62